



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

Marseille, le **21 JUIN 2023**

**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux**
Affaire suivie par : Christine HERBAUT
Tél : 04.84.35.42.65
Dossier n° 4-2023 CS

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 21 juin 2023, il sera procédé du 4 septembre 2023 (9h00) au 6 octobre 2023 (17h00), au bénéfice de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, à l'ouverture des enquêtes publiques conjointes suivantes :

1°) Une enquête publique préalable à l'acte portant déclaration d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection du canal de Marseille et de ses ouvrages annexes (hors Réaltor), au titre de l'article L.1321-2 du code de la santé publique, sur le territoire des communes d'Aix-en-Provence, Allauch, Aubagne, Cabriès, Carnoux-en-Provence, Cassis, Charleval, Coudoux, Gémenos, la Barben, la Ciotat, Lambesc, Lançon-Provence, la Roque d'Anthéron, les Pennes-Mirabeau, Marseille, Plan-de-Cuques, Rognes, Saint-Estève-Janson, Ventabren et Vernègues.

2°) Une enquête publique, au titre des articles L.134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, préalable à l'autorisation visée à l'article L.1321-7 du code de la santé publique d'utilisation de l'eau du canal de Marseille en vue de la consommation humaine.

3°) Une enquête parcellaire, au titre des articles R.131-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux fins d'identification des propriétaires concernés par l'instauration des périmètres de protection du canal de Marseille et de la détermination des parcelles.

4°) Une enquête publique préalable à l'acte portant déclaration d'utilité publique l'instauration de périmètres de protection du bassin Réaltor, au titre de l'article L.1321-2 du code de la santé publique, sur les territoires des communes d'Aix-en-Provence, Cabriès, Les Pennes Mirabeau, Bouc Bel Air, Vitrolles et Septèmes les Vallons,

5°) Une enquête publique, au titre des articles L.134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, préalable à l'autorisation visée à l'article L.1321-7 du code de la santé publique d'utilisation de l'eau du bassin Réaltor en vue de la consommation humaine.

6°) Une enquête parcellaire, au titre des articles R.131-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux fins d'identification des propriétaires concernés par l'instauration des périmètres de protection du bassin Réaltor et de la détermination des parcelles.

Les décisions qui pourront être adoptées au terme des enquêtes relèvent de la compétence du préfet des Bouches-du-Rhône.

Ont été désignés comme membres de la commission d'enquête par la présidente du Tribunal Administratif de Marseille :

Président : Monsieur Daniel SOMARIA - Cadre service opérations et régulation personnel navigant hop/Air France - retraité

Il en est de même des observations présentées par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence.

En outre, les observations du public sont reçues par le président de la commission d'enquête ou par l'un des membres de la commission qu'il a délégué à cet effet qui se tiendra aux lieux, jours et heures suivants :

- Métropole d'Aix-Marseille-Provence - le Pharo - 58, boulevard Charles Livon - 13007 Marseille (siège de l'enquête publique)

lundi 4 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
vendredi 6 octobre 2023 de 14h00 à 17h00

- Mairie d'Aix-en-Provence - Direction de l'urbanisme réglementaire - 3 rue Loubet (13100)

jeudi 7 septembre 2023 de 09h00 à 12h00

- Mairie d'Allauch - service urbanisme - angle Jean Baptiste Tiran/rue Notre Dame (13190)

mardi 12 septembre 2023 de 09h00 à 12h00

- Mairie d'Aubagne - service urbanisme - 180 traverse de la Vallée - La Tourtelle (13400)

mardi 5 septembre 2023 de 14h00 à 17h00
jeudi 14 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
lundi 25 septembre 2023 de 14h00 à 17h00

- Mairie de Bouc Bel Air - service urbanisme - pôle municipal de Sauvecanne - impasse des Oliviers (13320)

jeudi 28 septembre 2023 de 09h00 à 12h00

- Mairie de Cabriès - centre technique municipal - 3256 route de Violési (13480)

mercredi 13 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
mardi 19 septembre 2023 de 14h00 à 17h00
vendredi 06 octobre 2023 de 09h00 à 12h00

- Mairie de Carnoux en Provence - services techniques municipaux - 11 allée Amiral Ganteaume (13470)

lundi 18 septembre 2023 de 09h00 à 12h00

- Mairie de Cassis - place Baragnon (13260)

mardi 19 septembre 2023 de 13h30 à 16h30

- Mairie de Charleval - place de la Mairie (13350)

mardi 12 septembre 2023 de 09h00 à 12h00

- Mairie de secteur des 15/16^{es} arrondissements de Marseille - parc François-Billoux - 246 rue de Lyon (13015)

vendredi 15 septembre 2023 de 09h00 à 12h00

- Mairie de Plan de Cuques - service Urbanisme - rue du Vert Coteau (13380)

jeudi 14 septembre 2023 de 09h00 à 12h00

- Mairie de Rognes - 1 avenue d'Aix (13840)

mardi 5 septembre 2023 de 14h00 à 17h00

- Mairie de Saint-Estève-Janson - 86 boulevard des Écoles (13610)

mardi 5 septembre 2023 de 09h00 à 12h00

- Mairie de Septèmes les Vallons - place Didier Tramoni (13240)

jeudi 14 septembre 2023 de 13h30 à 16h30

- Mairie de Ventabren - 17 Grand Rue (13122)

mercredi 13 septembre 2023 de 13h30 à 16h30

- Mairie de Vernègues - esplanade de la mairie (13116)

mardi 12 septembre 2023 de 14h00 à 17h00

- Mairie de Vitrolles - bâtiment l'Azuréen - 1er étage - arcades des citeaux (13127)

vendredi 29 septembre 2023 de 9h00 à 12h00

En vue de la fixation des indemnités visées aux articles L.311-1 et R.311-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires et les usufruitiers destinataires de la notification prévue à l'article L. 311-1 sont tenus d'appeler et de faire connaître à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres personnes intéressées autres que les propriétaires, les usufruitiers, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître dans un délai d'un mois en écrivant à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, à l'attention du Pôle Protection du Cycle de l'Eau, Les Docks - Atrium 10.8 - Place de la Joliette - 13002 Marseille, à défaut de quoi elles sont déchues de tous droits à indemnités en vertu des dispositions de l'article L.311-3 du code de l'expropriation.

À l'issue des enquêtes le président de la commission d'enquête rédige pour le Canal de Marseille et ses ouvrages annexes (hors Réaltor) d'une part, et pour le bassin Réaltor d'autre part, un rapport unique dans lequel il énonce les conclusions motivées et avis de la commission d'enquête portant distinctement sur la déclaration de l'utilité publique relative à l'instauration des périmètres de protection immédiate et rapprochée, ainsi que sur l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine. Concernant les enquêtes parcellaires, il rédige un procès-verbal de chaque opération, assorti de son avis.